

VILLE DE DOURGES



ARRETE MUNICIPAL N° 2026/544

PORTANT ATTRIBUTION DU NUMÉRO 57
RUE LEMAÎTRE

Le Maire de la commune de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28 et R. 2121-13 ;

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 juillet 2025 relatif aux modalités de mise à disposition des données d'adressage sur le site adresse.data.gouv.fr ;

Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 8 juillet 2026 portant nouvelle dénomination et continuité de la rue Lemaître ;

Vu le plan cadastral annoté annexé au présent arrêté ;

Considérant la nécessité d'assurer une numérotation cohérente, la distribution du courrier et l'intervention rapide des services de secours ;

ARRÊTE

Article 1 – Attribution

Le numéro 57 est attribué à l'immeuble desservi par la rue Lemaître et cadastré section AN 1700. Sa nouvelle adresse est : 57 rue Lemaître, 62119 Dourges.

Article 2 – Remplacement

À compter du 15 octobre 2026, cette adresse remplace l'adresse « 8 rue du Marais de Bourcheuil, 62119 Dourges ». La localisation physique du bien et ses limites cadastrales demeurent inchangées.

Article 3 – Données d'adressage

Les services municipaux publieront ou modifieront le point d'adresse correspondant dans la Base Adresse Locale, au droit de l'accès principal, et assureront sa transmission à la Base Adresse Nationale dans le délai réglementaire.

Article 4 – Plaque de numéro

Le numéro devra être apposé de manière visible depuis la voie publique. Son entretien incombe au propriétaire conformément à l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 – Notification et transmission

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis, accompagné du plan et du tableau de correspondance, aux services et organismes concernés. Il fera l'objet des mesures de publicité applicables.

Article 6 – Exécution

La directrice générale des services et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Recours et annulation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.



Fait à DOURGES, le 7 octobre 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE